

Date de dépôt: 1er septembre 2006

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^mes et MM. Micheline Calmy-
Rey, Dominique Hausser, Elisabeth Reusse-Decrey et Pierre-
Alain Champod concernant les procédures budgétaires**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 avril 2000, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*LE GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève ,
considérant que :*

– les comptes et les budgets présentent quelques défauts en regard des principes de la gestion administrative et financière admis par l'usage et par la loi, défauts d'ailleurs mis en évidence par les experts de la fiduciaire chargée de conduire l'audit global de l'Etat,

invite le Conseil d'Etat

– à renoncer à des adaptations ponctuelles de la pratique comptable, pratique admise par la loi et les usages, et notamment à renoncer au mécanisme de comptabilisation des reports de crédit tel qu'il est appliqué depuis trois ans et au système des enveloppes budgétaires, tel qu'il est introduit aujourd'hui dans nos budgets et dans nos comptes, c'est-à-dire sans renforcement des procédures d'évaluation et de contrôle;

– à entreprendre une réflexion approfondie sur les procédures budgétaires dans un objectif de transparence et de cohérence;

– à présenter au Grand Conseil un ensemble de principes comptables sous forme de loi permettant aux députés(e)s de mener un travail sérieux de suivi et de contrôle.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Partant du constat que les services avaient tendance en fin d'exercice à utiliser la globalité de leurs crédits de peur de voir baisser leur budget l'année suivante, la procédure des reports de crédits a été mise en place dès les comptes 1994. Elle était autorisée par la loi budgétaire permettant le report des crédits non dépensés et des dépassements de crédits sur les dépenses générales du budget de fonctionnement. La loi sur la gestion administrative et financière a été, par ailleurs, modifiée (PL 8090), l'art. 49, al. 6, en vue d'autoriser une demande de crédit supplémentaire uniquement si, globalement, la nature 31 d'un centre de responsabilité présente un dépassement de crédit à la fin de la période de 4 ans.

Le principe des reports de crédits se déroulait, sur un cycle de quatre années, de la manière suivante :

- si le service dispose en fin d'année d'un disponible causé, soit par une réelle économie, soit par une charge différée, il se voit octroyer l'année suivante ce montant;
- si le service est dans une situation de dépassement de crédit potentiel, il se voit pénalisé l'année suivante puisque un report de crédit négatif lui est attribué. Le centre de responsabilité devra, au cours de l'année suivante et selon les règles fixées, remonter ce handicap.

Jusqu'en 2000, le service bénéficiait de l'intégralité du report. Puis, la moitié de ce dernier fut transférée au secrétariat général du département concerné afin de pouvoir mieux allouer les besoins urgents et non budgétisés.

Dans un souci de transparence, une nature budgétaire (319) fut entièrement consacrée à la comptabilisation de ces reports de crédits et la liste exhaustive de ces reports était publiée dans le compte d'Etat de l'année concernée.

Cette mesure a permis de stabiliser les dépenses générales et d'absorber notamment l'introduction de la TVA. Suite aux recommandations de l'Inspection cantonale des finances, ainsi qu'aux constats faits par l'administration, le Conseil d'Etat élabore une procédure de report de budget conforme à la LGAF. Il concrétise ainsi la mesure 23 du premier plan de mesures. Celle-ci propose de reporter sur l'exercice suivant tout ou partie des

sommes non dépensées pour éviter les achats en fin d'année. Cette procédure sera validée en septembre et fera l'objet d'une présentation à la Commission des finances.

Pour répondre à la demande exprimée dans la dernière invite, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en place ou de consolider, d'ici janvier 2007, pour l'ensemble de l'Etat, des procédures homogènes et efficaces de contrôle de gestion et de contrôle interne, de nouveaux tableaux de bord et des indicateurs. Ces mesures, incluant la CFI, seront complétées par l'application des normes IPSAS dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, la motion 1108 invite le Conseil d'Etat « à entreprendre une réflexion approfondie sur les procédures budgétaires ». Une démarche à long terme allant dans ce sens a démarré depuis le mois de septembre 2004 par l'intermédiaire du projet GE-Pilote. A l'achèvement de ce projet prévu en 2009, l'administration cantonale entrera dans l'ère des budgets par prestations et de la comptabilité analytique.

La mise en œuvre de la Cour des comptes et les résultats attendus de l'étude qui déterminera le coût des prestations offertes par les différents services de l'Etat renforceront les différentes mesures mentionnées ci-dessus.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger